RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de la salle paroissiale protestante des Eaux-Vives, bâtiment no 49, parcelle no 728 sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et architectonique, du bâtiment no 49, sis sur la parcelle no 728, feuille no 15/EAUX-VIVES, du cadastre de la commune de Genève, inscrit au registre foncier au nom de : S. I. DE LA PAROISSE PROTESTANTE DES EAUX-VIVES ;

attendu que ce bâtiment, édifié en 1909, s'inscrit dans un "ensemble" d'édifices publics marqués par l'éclectisme, que lui-même présente un mélange de caractéristiques empruntées au style suisse et à l'Art Nouveau ;

vu sa position centrale, légèrement en retrait, dans l'ensemble d'édifices à caractère public dominé par la mairie des Eaux-Vives ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 49, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. EAUX-VIVES

Echelle 1 : 250

